



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 FÉVRIER 2008

**PR-473**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 4 000 000 de francs destiné au concours et à l'étude pour l'implantation de la Nouvelle Comédie sur le site de la gare des Eaux-Vives, parcelle 2432, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 000 000 de francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 150 000 francs, part du crédit de préétudes diverses de théâtres de la ligne 043.018.02, proposition PR-117 votée le 15 janvier 2002, soit un montant total de 4 150 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

*Art. 4.* – Les frais d'études du projet seront, en cas de réalisation, ajoutés à la dépense de cette dernière et amortis sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, les frais d'études seront amortis en 5 annuités.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Alexandre Chevalier

Le Président:

Guy Dossan